

RAPPORT N° 94/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

RUE LUCIEN GASPARIN
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE G.T.O.I.

Un marché de travaux d'un montant de 7 915 147,06 F TTC a été passé avec l'entreprise G.T.O.I. pour l'aménagement de la rue Lucien Gasparin.

Le présent avenant concerne la réalisation de travaux modificatifs et complémentaires par rapport aux prestations initialement prévues au marché, les délais d'exécution restant inchangés.

Ces travaux concernent :

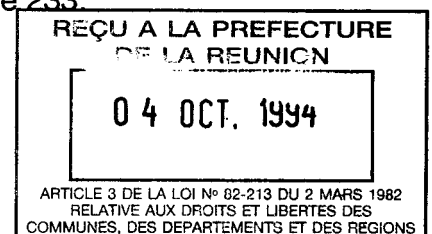
- les surlongueurs des micropieux dues à la nature des terrains rencontrés ;
- un mur de maçonnerie à reconstruire au droit de l'ouvrage en encorbellement ;
- le confortement de la falaise au droit du hangar SOMECA ;
- l'épinglage de blocs en situation instable ;
- le confortement d'un mur en pierre sèche.

Le coût des travaux supplémentaires est de 918 000,70 F TTC. Le marché passe donc de 7 915 147,06 F TTC à 8 833 147,76 F TTC.

L'exécution de ces prestations étant indispensables pour le bon déroulement de ce chantier, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise G.T.O.I., lequel consiste à augmenter de 918 000,70 F TTC le montant initial des travaux.

Les crédits sont prévus au Budget, Chapitre 905-100 – Article 233.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-31
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

RUE LUCIEN GASPARIN
AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE G.T.O.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

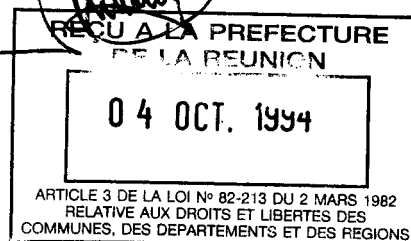
Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise G.T.O.I., lequel consiste à augmenter de 918 000,70 F TTC le montant initial des travaux.

Les crédits sont prévus au Budget, Chapitre 905-100 - Article 233.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **30 SEP. 1994**



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

MODERNISATION DES VOIRIES
RUE LUCIEN GASPARIIN

AVENANT N° 1

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n° 1 a pour objet la modification de la masse globale du marché initial de la modernisation des voiries rue Lucien Gasparin, les délais d'exécution restant inchangés.

Les travaux supplémentaires concernent les postes suivants.

Les explications concernant les postes A, B, C sont en annexe 0 (rapport d'analyse des travaux supplémentaires) transmis lors de la réunion du 30 juin 1994 à la Mairie de Saint-Denis.

A) - Les fondations spéciales

(Explication annexe 0, faisant l'objet de l'annexe 1)

- Tirants verticaux
- Tirants inclinés
- Micropieux

Surlongueur dues à la nature des terrains rencontrés (altérations fortes des terrains basaltiques par rapport à l'étude initiale du L.D.E.R.)

B) - Le mur de soutènement au droit de l'ouvrage en encorbellement

(Explication annexe 0, faisant l'objet du devis de GTOI - annexe 2)

La mauvaise qualité du mur de maçonnerie situé sous l'ouvrage en encorbellement ne pouvait permettre la réalisation du voile masque, répartissant les efforts des tirants horizontaux. Il a donc été entièrement purgé.

C) - Le confortement du mur de maçonnerie au droit du hangar SOMECA

(Explication annexe 0, faisant l'objet du devis de GTOI - annexe 3)

Mur de maçonnerie de pierres sèches présentant des signes d'instabilité nécessitant un confortement de manière à protéger les installations situées en contrebas.

D) - L'épingleage de blocs en situation instable par barre GEWI de 5 ml

(faisant l'objet du devis de GTOI - annexe 4)

E) - Le confortement d'un mur en pierre sèche situé en falaise
(faisant l'objet du devis de GTOI - annexe 5)

Sous l'ouvrage en encorbellement traité en béton projeté.

ARTICLE 2 - RAPPEL DU MONTANT DU MARCHE INITIAL

	Montant H.T.	T.V.A. 7,5 %	Montant T.T.C.
MARCHE	7 362 927,50	552 219,56	7 915 147,06

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le tableau de linéaire supplémentaire pour les fondations spéciales, ainsi que les devis estimatifs joints, font ressortir les montants suivants :

	Montant H.T.	T.V.A. 7,5 %	Montant TTC
A - Fondations spéciales	501 385,10	37 603,90	538 989,00
B - Purge maçonnerie sous encorbellement	116 754,00	8 756,60	125 510,60
C - Confortement maçonnerie au droit du hangar SOMECA	169 351,00	12 701,30	182 052,30
D - Epinglage de blocs instables	35 200,00	2 640,00	37 840,00
E - Béton projeté sur mur en pierres sèches	31 264,00	2 344,80	33 608,80
TOTAUX	853 954,10	64 046,60	918 000,70

ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Montant H.T.	T.V.A. 7,5 %	Montant T.T.C.
MARCHE INITIAL	7 362 927,50	552 219,56	7 915 147,06
AVENANT N° 1	853 954,10	64 046,60	918 000,70
NOUVEAU MARCHE	8 216 881,60	616 266,16	8 833 147,76

uy

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION

Pas de délais supplémentaires pour exécuter les travaux de l'avenant n° 1.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

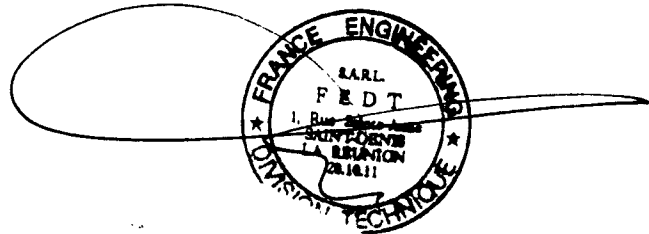
Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent applicables.

Fait à Saint-Denis, le 26 août 1994

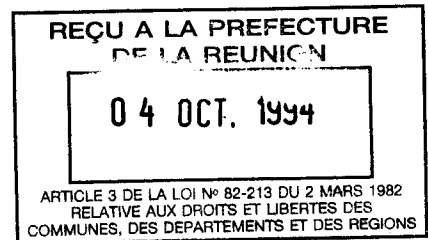
L'ENTREPRISE
G.T.O.I.

Grands Travaux
de l'Océan/Indien
B.P. 2016 97424 LE PORT

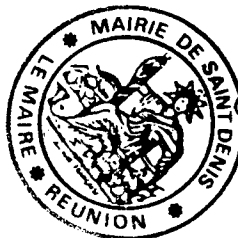
LE MAITRE D'OEUVRE
F.E.D.T.



LE MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE SAINT-DENIS



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 Septembre 1996
ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-31



LE MAIRE

M. TAMAYA

cy